



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

12/novembre 2020

2020-146

Publié le 24 novembre 2020



SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral n° 2020-329-005 du 24 novembre 2020 p. 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 31 août 2020 - Délégation de signature - Trésorerie de Barcelonnette p. 3

Décision du 1^{er} septembre 2020 - Délégation de signature - Paierie départementale des Alpes-de-Haute-Provence p. 4

Arrêté du 1^{er} septembre 2020 - Délégation de signature - Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) des Alpes-de-Haute-Provence p. 5

Décision du 1^{er} octobre 2020 - Délégation de signature - Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de Digne-les-Bains p. 6

Arrêté du 1^{er} octobre 2020 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de Digne-les-Bains p. 8

Décision du 14 octobre 2020 - Délégation de signature - Trésorerie de Riez et Moustiers p. 10

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020_323.005

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-16 ;

Vu les différents courriers de l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) à la commune de La Rochette, pour obtenir le mandatement à hauteur de 571,50 €, au titre de la contribution annuelle par hectare de terrains relevant du régime forestier, au titre de 2019 ;

Vu la demande de mandatement d'office présentée aux services préfectoraux par l'ONF le 16 septembre 2020 aux fins d'obtenir le recouvrement de la créance ;

Vu la mise en demeure du 16 octobre 2020 adressée à la commune de La Rochette dont réception a été accusée le 22 octobre 2020 ;

Considérant que la dépense en cause correspond à une dette échue, liquide et non sérieusement contestée dans son principe et son montant et que, de ce fait, elle présente un caractère obligatoire ;

Considérant les crédits disponibles inscrits au budget principal - exercice 2020 - (imputation budgétaire 6558) ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La somme de 571,50 € correspondant à la contribution annuelle par hectare de terrains relevant du régime forestier pour l'année 2020 est mandatée sur le budget 2020 de la commune de La Rochette au profit de l'ONF.

Article 2 :

Cette dépense est à imputer au 6558 du budget principal.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes de Haute-Provence - bureau des finances locales ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, Rue Breteuil - 13 281 Marseille Cedex 6) ou par télérecours à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

- Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le Comptable d'Annot,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et qui sera notifié à M. le Maire de La Rochette et à M. le Directeur de l'agence territoriale de l'ONF des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,


Amaury DECLUDET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Trésorerie de Barcelonnette

Délégation de signature

Je soussigné Julien PERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Barcelonnette.

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation générale à :

> Cosette DONOLATO, contrôleur principal des finances publiques

Décide de donner délégation spéciale à

> Cosette DONOLATO, contrôleur principal des finances publiques

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Barcelonnette le 31/08/2020

Le responsable de la trésorerie de Barcelonnette

Julien PERRIER, inspecteur principal des finances publiques.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**
51, AVENUE DU 8 MAI 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
TELEPHONE : 04 92 30 86 00
ddfi_04@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Jean-Mikaël GASPARD, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable titulaire de la Paierie départementale des Alpes-de-Haute-Provence

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques :

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques :

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

Décide de donner délégation générale à :

- Monsieur Frédéric ROCH, Inspecteur des Finances Publiques
- Monsieur Thomas AUDOLY, Inspecteur des Finances Publiques
- Monsieur Didier LARREA, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Madame Anne SARRON, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Cette décision annule et remplace la décision du 8 avril 2020.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Digne les Bains, le 1^{er} septembre 2020

Le responsable de la Paierie départementale

des Alpes-de-Haute-Provence

Jean-Mikaël GASPARD



DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Comptable, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) des Alpes-de-Haute-Provence

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 60 000€ à l'adjointe, Inspectrice des Finances Publiques, Mme Coralie DARNAULT.

- dans la limite de 10 000€ aux contrôleuses des Finances Publiques désignées ci-après :

- Mme Sandrine CARCEL et Mme Marie-France FERAUD.

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, à l'Inspectrice et aux Contrôleuses désignées ci-après :

- Mme Coralie DARNAULT, Mme Sandrine CARCEL et Mme Marie-France FERRAUD.

Article 2

La présente délégation sera affichée dans les locaux du service et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Digne-les-Bains, le 1^{er} septembre 2020

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers

Patrick GRUNBERG



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
TELEPHONE : 04 92 30 86 00
ddfp04@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Madame MORTEL, Agnès, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de Digne-les-Bains,

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques :

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques :

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques :

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique :

Décide de donner délégation générale à:

Madame BARSACQ Marie-Véronique, adjointe, Inspectrice des Finances Publiques

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle, et en son nom, le Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPFE) de Digne-les-Bains

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration :

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.
Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme BARSACQ, Mme BAUDIOT Véronique, Contrôleuse Principale des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

- En cas d'absence de Mme BAUDIOT Véronique, Madame PONS Josette, Agent Principal des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Cette décision annule et remplace l'arrêté du 27 novembre 2018.
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Digne les Bains, le 1^{er} octobre 2020

La Comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière
et de l'Enregistrement

Agnès MORTEL





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
TELEPHONE : 04 92 30 86 00
ddfp04@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de Digne-les-Bains.

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R.247-4 et suivants ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BARSACQ Marie-Véronique, adjointe, Inspectrice des Finances Publiques au responsable du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPFE) de Digne-les-Bains, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000€ ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière, à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion de service.

Article 2

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 novembre 2018.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Digne les Bains, le 1er octobre 2020

La Comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière
et de l'Enregistrement

Agnès MORTEL





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE RIEZ ET MOUSTIERS
29, ALLEES LOUIS GARDIOL
04500 RIEZ

RIEZ, le 14/10/2020

Téléphone : 04 92 77 89 73

Mél. : t004019@dgfip.finances.gouv.fr

Nom chef de poste Claude BOSSU

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de RIEZ et MOUSTIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signature et paraphe

M. BOUZER Matthieu

signature



paraphe



Délégation générale

◆ **M. BOUZER Matthieu**

Agent d'administration des finances publiques,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. BOUZER reçoit en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département des Alpes-de-Haute-Provence ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances.

Signatures et paraphes

M. BOUZER Matthieu

signature



paraphe



Délégations spéciales

SECTEUR CEPL :

◆ **M. BOUZER Matthieu**

Agent d'administration des finances publiques

- ◆ reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 500 € ;
- ◆ reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- ◆ reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de Haute-Provence.

La comptable public ,
responsable de la Trésorerie de RIEZ et MOUSTIERS

Claude BOSSU

